Dossier HAFNER. Demande de compléments transmise par courriel du 04 juin 2018

- justifier que les dispositions constructives respectent les prescriptions de l'article 11 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012 ;
- -donner la date de création de l'aire de retournement prévue à l'article 12 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012 ;
- -quels sont les locaux à risque d'incendie ? À quelle distance des habitations se situent ces locaux?
- une étude incendie doit être réalisée :
- -justifier que vous respectez les prescriptions de l'article 12 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012 ;
- -joindre les plans des locaux facilitant l'intervention des secours. Précisez si ces plans sont accessibles aux services de secours. Justifiez que le débit des poteaux à incendie respecte les prescriptions de l'article 14 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012. Indiquer sur un plan l'emplacement des poteaux à incendie ;
- -justifiez qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinctions restent confinées dans le site ;
- -justifiez pourquoi la superficie des zones du site ne nécessitent pas de cantonnage. Justifiez du respect des prescriptions de l'article 13 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012 ;
- indiquer sur un plan les zones ATEX (article18);
- -joindre un plan du réseau des eaux pluviales et des eaux de process;
- -joindre la convention de déversement (article 37 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012);
- -justifier que la hauteur de cheminée est supérieure à 10 mètres (article 45 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012);
- -préciser les composés rejetés à l'atmosphère par le conduit de la cheminée (article 48 des arrêtés du 14 décembre 2013 et 23 mars 2012);
- -il y a incohérence entre la réponse apportée à l'article 58 et celle de l'article 59. En effet, pour l'article 58 relatif aux rejets d'eaux dans un cours d'eau, vous précisez que des analyses sont réalisées sur les eaux rejetées dans un cours d'eau. Alors qu'à l'article 59, vous mentionnez que seules les eaux pluviales sont rejetées dans un cours d'eau;
- -précisez le cours d'eau concerné par les rejets d'eaux ;
- -étudiez la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE.